

Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 septembre 2014, portant ouverture d'un concours de résidanat en médecine dentaire.

Le ministre de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la constitution de la République Tunisienne et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2009-2347 du 12 août 2009, relatif à la spécialisation en médecine dentaire et au statut juridique des résidents en médecine dentaire,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef de gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de la santé publique du 21 octobre 1982, portant organisation du concours de résidanat en médecine dentaire, modifié par l'arrêté du 8 février 1985.

Arrêtent :

Article premier - Un concours de résidanat en médecine dentaire est ouvert à Monastir, le 11 novembre 2014 et jours suivants, pour le recrutement de (50) résidents pour les services hospitaliers et les départements de la faculté de médecine dentaire de Monastir conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 21 octobre 1982, modifié par l'arrêté du 8 février 1985.

Art. 2 - Pour les candidats médecins dentistes de la santé publique ayant une ancienneté de cinq (5) ans au moins et dans le cadre de la formation continue, ce concours est ouvert dans la limite de 10% pour le nombre de postes ci-dessus indiqués et dans les spécialités suivantes :

- médecine et chirurgie buccales : 2 postes,
- odontologie conservatrice et endodontie : 1 poste,
- odontologie pédiatrique et prévention : 2 postes.

Art. 3 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 13 octobre 2014.

Tunis, le 17 septembre 2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DU TRANSPORT

Décret n° 2014-3476 du 22 septembre 2014, portant réquisition de certains personnels de la société régionale des transports du Kasserine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code pénal promulgué par le décret beylical du 1^{er} octobre 1913, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment ses articles 107 et 136,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment ses articles 389 et 390,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Considérant que l'arrêt du travail à la société régionale des transports du Kasserine est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.